

ver au comité que le but de cet amendement est absolument ce qu'il comporte. D'importants discours ont été prononcés hier et certaines des propositions que l'on a émises m'ont particulièrement frappé.

Quelques DEPUTES: A la question.

M. le PRESIDENT (M. Steele): Quoique ne désirant pas abréger la discussion, je crois devoir insister pour une observation de la règle.

L'hon. M. KING: Si je sors de la question, je me contenterai de dire que ces propositions dont le ministre a dit qu'il désirait les voir prendre en considération étaient précisément celles que j'avais à l'idée en proposant le renvoi au comité du rapport en question. A ce même propos, et pour faire voir que j'étais sincère en proposant...

Quelques DEPUTES: A la question.

L'hon. M. KING: Si l'on veut bien me le permettre, je crois que l'on sera satisfait de ce que je vais dire. Il est inutile au ministre de chercher à élargir les termes dans lesquels cet article est conçu pour remplir l'objet qu'il avait à l'esprit. Nous sommes tous prêts, j'en suis sûr, à interpréter la résolution dans un sens suffisamment large pour lui permettre d'arriver à ses fins. Il trouvera, je crois, que les propositions du comité sont suffisamment nombreuses et assez importantes pour lui permettre de résoudre tous les problèmes qui peuvent se présenter.

Nous serions heureux pour notre part d'avoir pu lui faire comprendre que c'est dans cet esprit que nous désirions envisager l'affaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'article qui suit et que nous avons voté:

Législation.—Chambre des communes.—Pour assurer le paiement de l'indemnité parlementaire de certains membres de la Chambre des communes; c'est-à-dire pour journées perdues par suite d'absence causée par la maladie, les affaires publiques, les occupations agricoles ou la mort, nonobstant toute disposition à ce contraire dans la loi du Sénat et de la Chambre des communes, chapitre 10 des Statuts révisés du Canada.—Paiement au cas de mort devant être fait selon que l'ordonnera le bureau de la trésorerie, \$10,000.

Je propose que soit ajouté dans la 1re ligne, après le mot "de", le mot "Sénateurs". Les deux Chambres sont jointes dans la loi elle-même et c'est par pure inadvertance que les mots "Sénateurs ou" ont été omis.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble qu'il a été fait rapport à la Chambre de cet article et, en ce cas, nous ne pouvons rien y changer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La Chambre ne l'a pas définitivement adopté. Une motion peut donc être faite en ce moment.

M. MARSHALL: Je désire faire une déclaration relativement à certaines accusations que le chef de la gauche porte contre la Dominion Cannery. Peut-être me sera-t-il permis de lire la note que j'ai à la main: Le 6 octobre 1919...

M. McKENZIE: Je pose la question de règlement. J'avais demandé par motion le dépôt de papiers relatifs à cette affaire et rien encore n'est venu. Il serait, par suite, irrégulier de discuter cette question.

En tous cas, la question que l'honorable député cherche à soulever ne saurait être mise en discussion à présent.

M. MARSHALL: Si ce n'est pas pécher contre les règlements, je dirai que les déclarations de l'honorable député étaient assez ridicules pour me donner droit de parler de...

M. McKENZIE: Je soulève la question de règlement. Le point que l'honorable député soulève ne saurait être mis en discussion à cette phase de nos délibérations.

Une VOIX: C'est vous qui avez porté l'accusation.

M. DAVIDSON: Soyez brave.

Une VOIX: Sachez subir les conséquences de vos actes.

L'hon. M. MEIGHEN: Comme il y a toujours lieu de soulever une question de privilège, je suggérerais à l'honorable député de faire sa déclaration à ce titre.

L'hon. M. FIELDING: Ce serait impossible pendant que la Chambre siège en comité.

M. LAPOINTE (Québec-Est): Surtout au sujet de la Dominion Cannery; ce n'est pas là une question de privilège.

L'hon. M. MEIGHEN: Il me semble pourtant que le règlement permet de soulever une question de privilège en tout temps.

M. McKENZIE: En séance générale.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas particulièrement consulté le règlement à cet égard, mais d'ordinaire, avant le passage à l'ordre du jour, il est permis à un député de soulever une question de privilège quand